

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.ff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 10h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Citovenneté
Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique & Foot diversifié
Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines



EKINSPO



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-3
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	4-7
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	7
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	7-9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	9-10
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	10
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	11
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE	12-14
BUREAU DE DIRECTION	14
CONDOLEANCES	14

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

CFI Seniors : Quelques places disponibles
✓ les 09/04 & 21/05/26 (clôture le 26/03)

CFI U6-U9 : Quelques places disponibles
✓ les 21/04 & 04/06/26 (clôture le 07/04)

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE

POUR RAPPEL

Voici les horaires officiels et dérogatoires
des différentes catégories du DYF.

HORAIRES DES COMPÉTITIONS DU D.Y.F. SAISON 2025/2026

SAMEDI

CATÉGORIES	HORAIRES		
	PRINCIPAUX	DÉROGATION 1	DÉROGATION 2
U7/U9	9H30		
FILLOFOOT	9H30		
U11	11H00	12H30	
U11F/U13F	11H00	12H30	
U15F	12H30	14H	
U14	14H	16H	12H30
U13	16H	14H	12H30
U15	14H	16H	12H30
U18F	16H	18H	
SEN F	18H	16H	

DIMANCHE

CATÉGORIES	HORAIRES		
	PRINCIPAUX	DÉROGATION 1	DÉROGATION 2
VET	9H30	9H	11H
CDM	9H30	9H	11H
U16/U18	13H	15H	11H
U20	15H	13H	17H
SENIORS	15H	13H	17H

AGENDA 2025 / 2026 MARS / AVRIL

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1er	2	3	4	5

20-21-22/03/26 ► FIA n°5

21/03/26

► Formation PSC - premiers secours (complet)

► Réunion Référents VSS

24/03/26 ► CFI U10-U13

28/03/26 ► Formation PSC - premiers secours (complet)

28-29/03/26 ► FIA n°5

04/03/26 ► Festival Foot U13 à Maurepas



Sensibilisations à l'arbitrage

ouvert à tous les licenciés

et / ou

Formation "Arbitre certifié (football à 11)"

licencié à partir de 18 ans

et / ou

Formation "Arbitre certifié FOOT ANIMATION"

licencié à partir de 13 ans




pour + d'informations
et/ou vous inscrire

Journée Départementale 78

PARA-FOOT

Rencontres
à partir de 15 ans

À l'attention des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou moteur



Dimanche

19 avril 2026
de 9h30 à 12h30

STADE SIBANO - AVENUE DES MOULINEAUX - 78590 - NOISY LE ROI





Prévention et Football



LUNDI 30 MARS 2026



AU DYF DÈS 18H30



La Commission Médicale du DYF organise une session **Prévention et Football**

OUVERTE À TOUT LE MONDE ! AUCUN PRÉREQUIS NÉCESSAIRE

- Lundi 30 Mars 2026—Accueil dès 18h30 – session de 19h à 21h—au District des Yvelines de Football—INSCRIPTION : <https://forms.gle/gcPv86fof34JijaW7>

Des spécialistes seront accessibles et vous apporterons leur expertise pour vous offrir des conseils pratiques et adaptés à votre rôle sur le terrain.

REJOIGNEZ-NOUS ET FACILITEZ-VOUS LA PERFORMANCE

PROGRAMME ET INTERVENANTS :

⇒ **Nutrition pré et post match dans le football :**

Jan MASSCHELEIN, Diététicien – nutritionniste du sport & Dr Pascal MAILLE, Médecin du sport (CM Clairefontaine)

⇒ **Sommeil et récupération du footballeur :**

Dr François DUFORÉ, Médecin du sport et du sommeil

⇒ **Lésions musculaires : repérer les signes et organiser le retour du joueur de foot :**

Jérôme ANDRAL, Kinésithérapeute & Dr Pascal MAILLE, Médecin du sport (CM Clairefontaine)

⇒ **La podo-posturologie dans la prévention des blessures musculaires : la place des semelles orthopédiques dans le football :**

Fabrice LETANG-DELYS, Pédicure-podologue

**POUR VOUS INSCRIRE
CLIQUEZ-ICI**

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 16/03/2026

Présents : MME N. OLLIVIER, RUPPERT, MM. JP LEDUC
(Président), R. PANARIELLO. , JOUBERT (Vice Président) en Visio

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1er rappel

U17

D2-U du 08/03/2026
54927094 MESNIL LE ROI AS 1 / ECQUEVILLY EFC 2

FORFAIT AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-B du 15/03/2026
54719313 TRIEL AC 33
D5-D du 15/03/2026
54722509 MARLY LE ROI U.S. 32

CDM

D1-A du 15/03/2026
53450077 ACHERES BENFICA A.P. 5

SENIORS

D5-A du 15/03/2026
54728406 ISSOU AS 1

U14

D4-F du 14/03/2026
55379363 CHATOU AS 23
55379364 MARLY LE ROI U.S. 22

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D5-C du 15/03/2026
54725556 CLAYES SS/BOIS U.S.M 2

U14

D4-B du 14/03/2026
55378907 INTERFOOT 78 21

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CDM

D1-A du 15/03/2026
53450076 CROISSY U.S. 5

U17

D1-A du 15/03/2026
53434045 POISSY FC 1

U14

D4-H du 15/03/2026
55379617 MESNIL ST DENIS ASL

FORFAIT NON AVISE 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

VETERANS

D5-C du 15/03/2026
53435806 BEYNES F.C. 33

SENIORS

D5-B du 15/03/2026
54777596 PORT MARLY CS

U16

D3-D du 15/03/2026
54801909 MAUREPAS AS 22

FORFAIT GENERAL

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

523623 MAUREPAS AS 22 (D3-D)

DEMANDE DE MODIFICATION ANNUELLE

545527 MEZIERES AJ

Demande de changements d'horaires pour permettre un meilleur enchaînement des rencontres :

- Séniors D5-A à 17H00

La Commission donne son accord et vous demande de prévenir vos adversaires.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

U18

D2-A du 12/04/2026

53433963 LES MUREAUX OFC 2 / CARRIERES SUR SEINE US 1

Demande des MUREAUX de jouer la rencontre à 11h00

La Commission donne son accord, horaire dérogatoire.

U16

D2-B du 22/03/2026

53440860 RAMBOUILLET YVELINES FC 1 / ELANCOURT OSC 1

Demande de RAMBOUILLET de jouer la rencontre à 13h00

La Commission donne son accord, horaire officiel.

U15

D1-A du 21/03/2026

53434381 MANTOIS 78 / GUYANCOURT ES 1

Demande de MANTOIS 78 de jouer la rencontre à 15h00.

La Commission est en attente de l'accord de GUYANCOURT avant vendredi 20/03 12h00.

D1-A du 21/03/2026

53434386 LIMAY ALJ 1 / SARTROUVILLE ES 1

Demande de LIMAY ALJ de jouer la rencontre à 14h00.

La Commission donne son accord, horaire officiel.

U14

D2-A du 21/03/2026

53434386 LIMAY ALJ 1 / ST GERMAIN EN LAYE FC 1

Demande de LIMAY ALJ de jouer la rencontre à 16h00.

La Commission donne son accord, horaire dérogatoire.

D4-F du 21/03/2026
55379370 CHATOU AS 3 / ELANCOURT OSC 3
 Demande de CHATOU de jouer la rencontre à 13h00.
 La Commission est en attente de l'accord d'ELANCOURT avant
 vendredi 20/03 à 12h00.

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE DU 10 MARS 2026

VETERANS

TRIEL AC 31 (VETERANS D2-A)
 PORCHEVILLE FC 32 VETERANS D2-A)

La Commission prend acte de la décision de la Commission de Discipline du 10 mars dernier, notifiant la mise hors compétition de l'équipe TRIEL AC 31 et PORCHEVILLE FC 32 évoluant en VETERANS D2-A.

Les conséquences sportives de cette décision sont les suivantes :

- Les équipes sont classées dernières de la poule et la prise en compte des scores concernant leurs rencontres dans le classement est annulée. Elles seront rétrogradées en D3 à l'issue de la saison.
- Cela n'empêche pas les équipes 32 et 33 de TRIEL AC de continuer à évoluer en catégorie inférieure toutefois il est à noter que :
- TRIEL AC 32 ne pourra accéder à la D3 en fin de saison même si elle en a sportivement gagné le droit (Article 14.12e du RS DYF).
- Tous les joueurs de TRIEL AC 31 figurant sur la dernière feuille de match de POCHVILLE FC 32 / TRIEL AC 31 du 15 février 2026 ne peuvent participer à une quelconque rencontre avec une équipe inférieure du club jusqu'à la fin de la saison (Article 7.9 & 10 du RS DYF)
- En ce qui concerne l'application de l'article 7.11 du RS DYF, notez que les rencontres jouées de l'équipe TRIEL AC 31, restent comptabilisées dans le calcul des rencontres pour les joueurs étant susceptibles d'avoir joué tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieures, quand l'équipe concernée sera dans les 5 dernières journées.

COURRIERS

564274 LES ANCIENS DU MANTOIS

Courrier du club rappelant les difficultés rencontrées pour l'occupation des terrains.

Le Club propose de reporter le match VET D4-A
 VILLENES ORGEVAL 32—MEULAN GUITRANCOURT 31 au 17 mai afin de pouvoir replacer le match ANCIENS DU MANTOIS—MEULAN GUITRANCOURT AU 29/03.

Afin de permettre de faire jouer tous les matches des ANCIENS DU MANTOIS, la Commission donne son accord.

552332 MAISONS LAFFITTE FC

Courrier du club indiquant que le match n'a pas été joué en accord avec les deux clubs en raison de la présence de l'arbitre officiel

désigné sur ce match et ayant déjà arbitré l'équipe lors d'une rencontre dont des faits disciplinaires ont fait l'objet d'un appel du club.
La présence d'un officiel ne peut constituer un motif pour refuser de jouer une rencontre.

En supplément, la désignation de l'arbitre est réalisée à l'avance et notamment dans le cas présent le 23/02/2026 ce qui laissait un délai suffisamment important au club pour faire une demande à la Commission de l'Arbitrage.

La Commission dit match suivant perdu par forfait (-1 point, 0 but) à MAISONS LAFFITTE pour en attribuer le gain au POISSY FC (3 points, 5 buts).

U16 D1 DU 15/03/2026

535434135 POISSY FC 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

590245 AS ANDRESY FUTSAL

Courrier du club indiquant que le match est programmé pendant les vacances scolaires.

Le Club a la possibilité de se mettre d'accord avec l'adversaire pour jouer ce match avant la date prévue et d'en aviser le District des Yvelines de Football

MATCHES REMIS

A JOUER LE JEUDI 26/03/2026 A 20H

VETERANS

D4-C

54705506 CLAYES S/BOIS USM 31 / VIROFLAY USM 31

A JOUER LE 29/03/2026

VETERANS

D4-A

54703298 ANCIENS DU MANTOIS 31 / MEULAN-GUITRANCOURT 31

A JOUER LE 05/04/2026

VETERANS

D5-A

54711885 GUITRANCOURT-MEUL 32 31 / JUZIERS F.C. 31

A JOUER LE 07/04/2026

FUTSAL SENIORS

54646473 VECTEUR SPORT 3 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE JEUDI 09/04/2026 A 20H

VETERANS

D5-A

54705521 CLAYES S/BOIS USM 31 / TREMBAY S/MAULDRE 31

A JOUER LE 13/04/2026

FUTSAL SENIORS

54646414TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

A JOUER LE 18/04/2026

U15

D3-A

53441830 POISSY FC 2 / CARRIERES GRESILLONS 1

A JOUER LE 27/04/2026

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646459TRAPPES YVELINES 2 / PERRAY FOOT. ES 1

A JOUER LE 07/05/2026

FUTSAL

D1-A

54646512 CBPS 1 / LE PERRAY ES 1

A JOUER LE 17/05/2026

VETERANS

D4-A

54703329 VILLENES ORGEVAL 32 / MEULAN GUITRAN. 31

A JOUER LE 22/05/2026

FUTSAL

D1-A

54646503 CBPS 1 / LA TOILE

A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A

5013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENES ORGEVAL 1
 55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
 55013324 VILLENES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1
 55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
 55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013820 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 1
 55013822 BOIS D'ARCY A.S. 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
 55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1

POULE-C

55014061 ENT. EPONE-LAINVILLE 1 / MANTOIS 78 FC 1
 55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1

55014104 JUZIERS F.C. 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014116 JUZIERS F.C. 1 / BREVAL LONGNES F.C. 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUV 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer **au moins 15 jours avant la date du match** le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D2-B DU 25/01/2026

53436867 VALLEE 78 FC 1 / VOISINS FC 1

Transmis de la Commission de Discipline du 17/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe Séniors 1 de VALLEE 78.

La Commission désigne le match suivant :

D2-B DU 12/04/2026

53436906 VALLEE 78 FC 1 / JOUY EN JOSAS US 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 27/03/2026.

D5-A DU 23/11/2025

54728340 - INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour 1 match ferme pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / ROSNY CS FOOT 2

Pris note du courrier de BONNIERES.

Accord de la Mairie de LIMAY pour accueillir la rencontre.

Accord de la Commission.

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 / HARDRICOURT US 3

Le match n'ayant pu se jouer en raison de terrain impraticable, la commission dit match à jouer le 05/04/2026.

Accord de la Mairie de Ecquevilly pour accueillir de match.

Accord de la Commission.

U18

D1A DU 21/12/2025

53433789 - LIMAY A.L.J. 21 / VIROFLAY U.S.M. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 20/01/2026 infligeant une suspension de terrain pour 5 matches fermes pour l'équipe U18 de LIMAY ALJ 21 évoluant en D1-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D1-A DU 22/03/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 06/03/2026.

Sans information d'un nouveau terrain pour ce match dans les délais, la Commission dit match perdu par pénalité à LIMAY -1 point pour en attribuer le gain à VERSAILLES 3 pts 0 but.

D1-A DU 05/04/2026

53433854 LIMAY A.L.J. 21 / VOISINS FC 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 20/03/2026.

D1-A DU 19/04/2026

53433829 LIMAY A.L.J. 21 / PLAISIROIS FO 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 03/04/2026.

D1-A DU 10/05/2026

53433878 LIMAY A.L.J. 21 / MONTESSON US 21

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U17

D2-A DU 23/11/2025

54926957 CHATOU AS 2 / ENT.MONTFORT USY 1

Transmis de la Commission de Discipline infligeant une suspension de terrain de 2 matches pour l'équipe U17 évoluant en D2-U et retirant l'équipe des compétitions.

La Commission désignera les matches lors de la saison prochaine.

U15

D3A DU 29/11/2025

53441782 CARRIERES GRESILLONS 1 / ROSNY C.S. FOOT 1

Transmis de la Commission de Discipline du 03/02/2026 infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe de CARRIERES GRESILLONS 1 évoluant en U15 D3-A.

La Commission désigne les matches suivants :

D3-A DU 21/03/2026

53441839 CARRIERES GRESILLONS 1 / ANDRESY FC 1

Sans information d'un terrain de repli dans les délais impartis, la Commission dit match perdu par pénalité -1 pt à CARRIERES GRESILLONS pour en attribuer le gain à ANDRESY 3pts 0 but.

D3-A DU 09/05/2026

53441866 CARRIERES GRESILLONS 1 / CHAMBOURCY ASM 1

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 24/04/2026.

Le match restant sera désigné lors de la saison 2026-2027.

U14

D1-A DU 08/11/2025

53434607 - POISSY FC 21 / MUREAUX O.F.C. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 16/12/2025 infligeant une suspension de terrain de 2 matches dont 1 avec sursis pour l'équipe U14 de POISSY FC 21 évoluant en U14 D1-A

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434651 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

Accord de la Mairie de HOUILLES pour accueillir le match au terrain MANGANA..

Accord de la Commission pour jouer à 12h30 (horaire dérogatoire).

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreuse de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

SENIORS

D4-E DU 07/02/2026
55379290 MAISONS-LAFFITTE F.C 22 / CELLOIS CS 22
Pris note du rapport de MAISONS LAFFITTE.
La Commission décide de ne pas sanctionner

U14

D4-D DU 14/02/2026
55379194 SARTROUVILLE ES 24 / VILLENNES ORGEVAL 23
Pris note du rapport de SARTROUVILLE.
La Commission sanctionne l'équipe de d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

U14

D2-B DU 14/02/2026
55376433 PLAISIROIS F.O. 23 / VOISINS F.C. 21
La Commission demande à PLAISIROIS un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/03/2026

Présents: MM.FEREY Rémi (Président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier, MOLLER Didier.

Excusés:
MM. DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5C du 14/12/2025
54725509 VIROFLAY USM 2 / VELIZY ASC 2
La Commission demande un rapport circonstancié aux clubs de VIROFLAY USM et VELIZY ASC qui devra préciser les conditions d'exercice de la fonction d'arbitre-assistant pour VIROFLAY USM 2
A transmettre pour le 19/03/2026 à 12h00

VETERANS

D2A du 15/02/2026
53448423 CHAMBOURCY ASM 32 / Ent. MEZIERES SERBIE 31
Demande d'évocation de l'Ent MEZIERES en Serbie 31 portant sur la participation du joueur YAO SAKI Jean-Michel, licence 2378018757 de CHAMBOURCY ASM 32, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à CHAMBOURCY ASM pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/03/2026 à 12h00.

D5C du 08/03/2026
53435793 VELIZY ASC 33 / VESINET FC 31
Mail de réserves du VESINET FC

Constatant qu'aucune réserve ne figure sur la feuille de match, la Commission instruit une réclamation du VESINET FC 31 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF: joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à VELIZY ASC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/03/2026 à 12h00.

U14

CC du 07/03/2026
55495809 CHATOU AS 22 / HOUILLES AC 25
Demande d'évocation de HOUILLES AC 25.

Ne s'agissant pas d'un cas d'évocation tel que prévu à l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission instruit une réclamation au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF: joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet à CHATOU AS pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 05/03/2026 à 12h00.

DIVERS

Mail d'EPONE USBS:
Si vous souhaitez l'homologation de vos tournois, vous devez utiliser le document présent sur le site DYF / Publications diverses (une demande par catégorie)

MAUREPAS AS:
La Commission a homologué le plateau futsal U8/U9 du 21/02/2026 (voir PV 1872)
La Commission demande au club de MAUREPAS AS de lui retourner les fiches « équipe » de l'ensemble des clubs ayant participé et de préciser le nombre de clubs présents.

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Réunion du 11 mars 2026

Présents: Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président), Lotfi ZARKA.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

- Courrier de **Monsieur LAABD Yahia**, en date du 17/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LANASRI Yanis**, en date du 19/02/2026, à propos de la remise de l'écusson après formation initiale. Pris note. La Commission le recevra lors de sa prochaine réunion.

- Courrier de **Monsieur SACKO Djibril**, en date du 10/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur EL MINAOUI Yassine**, en date du 23/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TRICHERY Paul**, en date du 25/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATTIG Dacker**, en date du 27/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KOUYATE Ibrahim**, en date du 27/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur PENTOI Suednildo**, en date du 27/02/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HURSTEL Corentin**, en date du 02/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATTIG Dacker**, en date du 02/03/2026, informant de sa nouvelle adresse électronique. Pris note.

- Courrier de **Monsieur NAIT ABDELKADER Rayan**, en date du 02/03/2026, informant de son aspiration à intégrer la FAR lors de la saison prochaine. Pris note.

- Courrier de **Monsieur HURSTEL Corentin**, en date du 02/03/2026, signalant une erreur de désignation. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur SCARLATA Antonino**, en date du 03/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur POTEZ Dimitri**, en date du 03/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur MAZIANE Anass**, en date du 03/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TOULIS Tristan**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DRARIS MENDIELA Ilan**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TSAGUE Ruse**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BRIKI Ayoub**, en date du 04/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ATTIG Dacker**, en date du 05/03/2026, informant de sa disponibilité pour l'examen pratique. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AZHARI Rida**, en date du 05/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LAARIZI Youssef**, en date du 05/03/2026, demandant une modification des paramètres de désignation. Pris note.

- Courrier de **Monsieur TCHOUBAYO Melchior**, en date du 05/03/2026, demandant des informations sur ses désignations. Pris note.

- Courrier de **Monsieur COUILLOT Alexis**, en date du 05/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur DJOUGUELA Steve**, en date du 06/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur LARROQUE Maxime**, en date du 06/03/2026, informant de son indisponibilité. Pris note.

- Courrier de **Monsieur OUNADJELA Issa**, en date du 06/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un justificatif. Pris note.

- Courrier de **Monsieur AZEGOUAGH Mohamed**, en date du 06/03/2026, demandant des informations concernant sa convocation par la CDA. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KAID Aymen**, en date du 09/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur KAID Farid**, en date du 09/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un certificat médical. Pris note.

- Courrier de **Monsieur BRIVERT Jean-Michel**, en date du 09/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un justificatif. Pris note.

- Courrier de **Monsieur ABALI Ayoub**, en date du 09/03/2026, informant de sa disponibilité. Pris note.

- Courrier d'un parent de **Monsieur LEROY Ylann**, en date du 09/03/2026, concernant son absence au stage de mi-saison. Pris note. Remerciements. La visioconférence n'a malheureusement pas été possible pour ce stage.

- Courrier de **Monsieur EL MINAOUI Yassine**, en date du 09/03/2026, informant de l'absence d'un officiel désigné. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur BETHUNE Sébastien**, en date du 09/03/2026, informant de l'absence d'un officiel désigné. Pris note. Remerciements.

- Courrier de **Monsieur BAKA Hassan**, en date du 10/03/2026, informant de son indisponibilité et joignant un justificatif. Pris note.

GESTION DE L'EFFECTIF

- Courrier de Madame TOMAZIC Svetlana, Présidente de l'USAF FEUCHEROLLES, en date du 05/03/2026, informant de l'arrêt de la formation d'arbitre de **BICER Rasim**. Pris note.

ENTRAINEMENTS PHYSIQUES

À la suite d'un appel à candidatures lancé par la CDA en début de saison pour l'organisation de séances régulières de préparation physique à destination des arbitres du DYF, la Commission a validé la proposition faite par **Oussama KADJAM**, arbitre Seniors D2 licencié au club de PORCHEVILLE, d'organiser des séances hebdomadaires sur les installations mises à disposition par son club.

Dans une première phase, les entraînements auront lieu tous les vendredis à partir de 20 h sur un terrain synthétique éclairé. Puis, à partir du mois d'avril, les séances pourront aussi avoir lieu les mercredis et vendredis sur une pelouse naturelle. Les arbitres présents auront accès au parking, aux vestiaires et aux douches. Un mail sera envoyé chaque semaine aux arbitres afin que ceux-ci puissent s'inscrire aux séances.

La Commission remercie vivement Oussama pour l'organisation de ces sessions, ainsi que **M. William BARRY**, Président du club de PORCHEVILLE, pour la mise à disposition des installations.

AUDITIONS

- Audition de l'officiel concernant son comportement supposé lors de la rencontre SEN D5C du 15/02 VILLEPREUX - MONTIGNY LE BX, ainsi que M. ELISABETH Jean-Pierre, Président du club de VILLEPREUX,

Attendu qu'il ressort des rapports de l'officiel et de M. ELISABETH, ainsi que lors de l'audition que :

- Après avoir rempli les faits du match sur la FMI, l'officiel a fait signer le coach de MONTIGNY,
- Le coach de VILLEPREUX et l'officiel n'ont pas pu signer car leur mot de passe n'a pas été accepté sur la FMI,
- M. ELISABETH n'a pas voulu se reconnecter à l'application FMI car le club aurait été sanctionné récemment pour avoir laissé un dirigeant remplir et clôturer la FMI à la place de l'arbitre central,
- L'officiel n'a pas voulu faire de feuille de match papier alors que c'était la proposition de M. ELISABETH, car il a jugé suffisant d'envoyer au DYF les photos des faits du match qu'il avait prises sur la FMI, en pensant que le DYF aurait les moyens de débloquent la FMI à distance.

La Commission rappelle à l'officiel que le DYF n'a aucun moyen de débloquent et clôturer une FMI à distance. Elle rappelle que la feuille de match constitue le procès-verbal de la rencontre et qu'elle doit donc être impérativement signée par les 2 capitaines (ou les éducateurs pour les matches de jeunes) et par l'arbitre. Si, pour une raison quelconque, il n'est pas possible de terminer le processus de signature et de clôture de la FMI, l'arbitre doit obligatoirement faire remplir et faire signer une feuille de match papier.

La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel **Monsieur MALODOBRY Bartosz** concernant ses souhaits de désignation, La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel. Elle le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant ses multiples déconvocations, La Commission regrette l'absence excusée de l'officiel. Elle le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition de l'officiel concernant son absence lors de la rencontre SEN D5D du 01/03 GAMBAIS - ELANCOURT, Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- Il n'a pas de voiture et se déplace en transport en commun,
- Pour cette rencontre, il est allé en train jusqu'à HOUDAN,
- Il n'a pas trouvé de transport en commun de HOUDAN à GAMBAIS fonctionnant le dimanche,
- Il a fait du stop sans succès,

- Il a essayé de trouver un taxi ou un VTC sans succès,
- Il a cherché le numéro de téléphone d'un dirigeant de GAMBAIS sans le trouver,
- Il n'a pas pensé à appeler le responsable des désignations des arbitre seniors,
- Après 1 heure de recherches vaines, il a repris le train pour rentrer chez lui,

La Commission rappelle à l'officiel qu'il est vivement souhaitable que, lors de la préparation de ses rencontres, il note les coordonnées de plusieurs dirigeants de l'équipe recevante, afin de pouvoir les appeler en cas de difficultés sur le trajet. En l'occurrence, ces coordonnées se trouvent sur le site DYF à la rubrique « Clubs ».

La Commission sanctionne l'officiel d'un malus de 20 points ferme et d'une amende de 40 € avec sursis (Règlement intérieur de la CDA – Annexe 5).

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

- Audition des officiels **Madame ABRASSOU Latifa, Messieurs BERCHICHE Nazim et KROK Alexander** concernant leur arrivée au District des Yvelines.

La Commission regrette l'absence excusée de Mme BENGU Merve et M. TCHOUBAYO Melchior, ainsi que l'absence non excusée de M. LANASRI Yanis. Elle les convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.

- Latifa ABRASSOU (29 ans) est joueuse seniors au club de SARTROUVILLE. Elle a suivi la formation initiale (FIA) au District 93 en début d'année. La CDA doit planifier son examen pratique (2^{ème} tentative).

- Nazim BERCHICHE (24 ans) a été formé en Algérie où il a arbitré de 2018 à 2021. Il a repris l'arbitrage en France au District 92 en mars 2025 sans être désigné la saison dernière. Il a été désigné cette saison par le District 93 sur 4 rencontres U16 et U14. Il a l'intention de prendre une licence au club de TRAPPES. La CDA doit planifier son observation afin de pouvoir l'affecter au bon niveau.

- Alexander KROK (14 ans) joue actuellement en U15 au FC MANTOIS. Il a suivi la formation initiale (FIA) au District 92 en décembre dernier. Son examen pratique a été validé. La Commission attire son attention sur le fait qu'il ne peut actuellement arbitrer que le samedi car il ne pourra arbitrer le dimanche en U16 que lorsqu'il aura 16 ans. Afin de cumuler les fonctions de joueur et d'arbitre, il faudrait qu'il joue en U16 le dimanche. Il doit discuter de ce sujet avec son club.

Transmet une copie de la présente décision aux officiels et à leur club d'affiliation.

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Réunion du 16/03/2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM. Jean-Eric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Luis PEDRO GOMES, Didier PELLETIER, Julien RODRIGUES LOPES, Mme Monique ELISABETH,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Thierry COLOMBO, Tony GABIER, Melvin GOMES, Michel LOUVEL, Stéphane PILLEMONT représentant la CDA, Mmes Laetitia GRIVOT, Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FINALE DÉPARTEMENTALE FESTIVAL FOOT U13

La réunion de présentation de la Finale Départementale (qui se déroulera le samedi 4 avril prochain à MAUREPAS) aura lieu le mercredi 25 mars prochain à 18h45 au siège du District.

Les 16 clubs qualifiés seront déterminés une fois toutes les feuilles de plateaux reçues.

CATÉGORIE U6-U9

Tous les plateaux jusqu'au vacances d'avril ont été publiés sur FAL.

Nous vous informons que le site du District rencontre des difficultés d'affichage sur les plateaux, nous vous recommandons de passer par footclubs pour avoir la bonne visibilité.

HOUILLES SO & FEUCHEROLLES USA

Pris note des courriers des clubs, la Commission a pu exceptionnellement vous intégrer sur des plateaux.

PLATEAUX U8/U9 ESPOIRS

SARTROUVILLE Plateau du 14/02/26

La Commission a demandé aux clubs de BONNIÈRES FRENEUSE et du MESNIL ST DENIS leur version quant aux faits évoqués par le club d'accueil.

La Commission prend note de la réponse de BONNIÈRES FRENEUSE supprime l'amende pour le Club et maintient celle du MESNIL ST DENIS pour non-production du rapport demandé et transmet le dossier à la Commission de discipline pour le comportement de l'encadrant du MESNIL ST DENIS et sa tentative de feuille de plateau de complaisance.

CATÉGORIE U10-U11 CRITÉRIUMS U10/U11

FEUCHEROLLES USA

Pris note du courrier concernant des modifications horaires. La Commission des Calendriers, n'a pu vous accorder une alternance parfaite en effet. Nous effectuerons les modifications uniquement sur des horaires dérogatoires (entre 11h00 & 12h30). Pour les autres, elles vous invitent à vous mettre directement d'accord avec les clubs concernés et de faire les demandes directement via footclubs pour avoir les notifications par match.

Espoirs U11 du 04/04/26

55570856 : MONTIGNY LE BX AS 1 / MUREAUX OFC 1

Demande du club de MONTIGNY de reporter cette rencontre en raison d'une participation à un tournoi.

La Commission ne peut accorder cette demande, la date étant prévue au calendrier général de la saison. Néanmoins, si un accord avec une nouvelle date est trouvé avec le club des MUREAUX avant le 30 avril 2026, alors la Commission pourra la valider.

CHALLENGES PLATEAUX U10/U11

CELLOIS CS

Courrier du club concernant un problème d'affectation de son équipe entre 2 sites différents (LOUVECIENNES AS & ANDRÉSY FC).

La Commission regrette la conséquence de ce quiproquo, car effectivement la modification envoyée par mail était celle dont il fallait tenir compte. Votre équipe était donc bien affectée à LOUVECIENNES AS, mais la version du document sur le site n'était pas la bonne.

Par conséquent, votre club ne sera évidemment pas sanctionné et elle s'excuse pour ce déplacement inutile.

CATÉGORIE U12-U13 FESTIVAL U13

La réunion de présentation de la Finale Départementale qui se déroulera le samedi 4 avril prochain à MAUREPAS, aura lieu le mercredi 25 mars prochain à 18h45 au siège du District.

P62 du 14/03/26 : MONTFORT FC

Pris note du courrier de MONTFORT FC adressée au club de CARRIÈRES GRÉSILLONS AS concernant des dégradations dans leur vestiaire lors du plateau de Festival Foot du 14/03. En attente du retour de CARRIÈRES sur la situation.

P22 du 14/03/26 : FOURQUEUX AS

Pris note de l'observation sur la fiche équipe du club de VILLENES ORGEVAL FC, la Commission demande des explications au club pour le lundi 23 mars 12h00 au plus tard.

FORFAIT AVISÉ CHALLENGE RÉGIONAL U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 14/03/26

MESNIL LE ROI AS 1

FESTIVAL U13
1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 14/03/26

VÉSINET SCI 1
BUC FOOT AO 1
HOUILLES AC 7
PECQ US 2
MÉZIÈRES AJSL 1
VÉSINET SCI 2

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 14/03/26

YVELINES US 3
PORCHEVILLE FC 3
BONNIÈRES FRENEUSE FC 1

3ème forfait + forfait général : 26€ + 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 14/03/26

VILLEPREUX FC 3
AUTEUILLOIS AS 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES FESTIVAL U13

Rappel avant amende
Et pénalités sportives pouvant être appliquées

Retour des fiches pour le jeudi 19 mars au plus tard

La Commission a besoin rapidement de pouvoir clôturer les
résultats afin de déterminer les qualifiés pour la Finale
Départementale

P02 CHATOU AS (MONTIGNY, VERSAILLES, MUREAUX)
P04 CONFLANS FC (CHESNAY, LOUVECIENNES, PLAISIR)
P07 ST CYR AFC (HOUILLES AC, MONTESSON, TRAPPES)
P10 MANTOIS (ÉPÔNE, ST GERMAIN, MESNIL)
P12 SARTROUVILLE ES (BOUGIVAL, GARGENVILLE, VERNEUIL)
P13 PLAISIROIS (RAMBOUILLET, MUREAUX, ST CYR)
P14 PORCHEVILLE (MAGNY, NEAUPHLE, HOUILLES AC)
P15 LIMAY (VÉSINET, MAULOISE, ST GERMAIN)
P18 BAILLY NOISY SFC (ST GERMAIN, CARRIÈRES S/S,
GUERVILLE)
P21 INTERFOOT (MUREAUX, FOURQUEUX, MONTESSON)
P23 PECQ US (CHANTELOUP, POISSY, HOUILLES AC)

YVELINES FOOT N° 1880

P25 ÉTANG ST NOM (ANDRÉSY, VILLENES, CONFLANS FC)
P31 BREVAL (BUCHELOISE, ST GERMAIN, RAMBOUILLET)
P41 MONTESSON (MARLY, MUREAUX, RACING CONFLANS)
P42 ÉLANCOURT (HOUDAN, PECQ, GUYANCOURT)
P47 FONTENAY LE FLEURY (MONTFORT, GUYANCOURT,
BAILLY)
P61 MESNIL LE ROI (MANTOIS, GUYANCOURT, VERNEUIL)
P68 ACHÈRES (VERSAILLES, BUCHELOISE, VERNEUIL)

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 16 mars 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Oury SY, Jean-François
DUPONT, Claude KALENDERIAN

*Les décisions des Commissions non disciplinaires sont
susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel
Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les
Coupes et la première phase des compétitions comportant
plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la
décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1
du Règlement Sportif du District*

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la
publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les plateaux du 21/03/26 et du 04/04/2026 sont en ligne.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la
publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les plateaux de mars et avril sont en ligne.

FESTIVAL FOOT U13F

Veillez trouver ci-dessous la liste des équipes qualifiées pour la finale
départementale qui aura lieu le samedi 4 avril 2026 à Maurepas.
Une réunion de préparation pour cette journée sera organisée au
siège du District mercredi 25 mars à 18h45.

Equipes concernées :
CARRIÈRES SUR SEINE US
LE CHESNAY 78 FC
MONTIGNY LE BTX AS
PARIS SAINT GERMAIN FC
RAMBOUILLET YVELINES FC
VAL DE SEINE SPORTING CLUB
VERSAILLES 78 FC
VOISINS FC

CHALLENGE UIIF

Veillez trouver ci-dessous la liste des équipes qualifiées pour la finale
départementale qui aura lieu le samedi 18 avril 2026, lieu à
déterminer.

Equipes concernées :
CARRIÈRES SUR SEINE US
MANTOIS 78 FC
PARIS SAINT GERMAIN FC
VOISINS FC

COUPE DES YVELINES FUTSAL

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

U15F

Samedi 18 ou Dimanche 19 avril 2026
Lieu et horaire à confirmer

POULE A

LIMAY AM. LAIQUE DES JEUNES
FONTENAY LE FLEURY FC
PLAISIROIS FO
CARRIÈRES GRESILLONS AS

POULE B

NEAUPHLE-PONTCHARTRAIN 78 RC
POISSY FC
MONTESSON US
SARTROUVILLE ES

COURRIERS

500644 CLAYES SOUS BOIS USM

Courrier du club demandant l'inversion de la rencontre U13F face à
Rambouillet le 28 mars 2026, l'équipe enchainant 3 déplacements
consécutifs avec des difficultés pour accompagner les joueuses.
**La Commission pourra effectuer des modifications (inversion ou
report) en cas d'accord avec vos adversaires.**

550641 les MUREAUX OFC

Courrier du club demandant l'engagement d'une équipe pour les
prochains plateaux Fillofoot et U11F à 5 à partir de la semaine du 23
mars

**La Commission met à jour les plateaux avec l'engagement du
club.**

513128 NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78 RC

Courrier du club demandant l'affectation de l'équipe U13F dans une
autre poule. Suite à de nombreuses blessées, la poule A ne reflète
plus le réel niveau de l'équipe.
La Commission affecte l'équipe U13F de NEAUPHLE en poule C.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion restreinte du 16/03/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

2ème rappel avant amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM FUTSAL U13

Match du 14/02/2026
55215690 TRAPPES FUTSAL 1 - TRAPPES FUTSAL 2

FORFAIT AVISE 2EME FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match 14/03/2026
55452723 BREVAL LONGNES FC 22

FORFAIT NON AVISE 1ER FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match 14/03/2026
55452727 COIGNIERES FC 21

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 9h00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00
Buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC
MONTIGNY Le Bx
CARRIERES GRES. AS
St GERMAIN FC
POISSY FC
BOUAFLE FLINS ENTENTE

U13

Samedi 25 Avril 2026

PLATEAU DE ECQUEVILLY

Gymnase des Motelles
21 Ave des Motelles
78920 ECQUEVILLY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 8H15
HORAIRE DU PLATEAU 9H15 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

BOUAFLE FLINS 1
AUBERGENVILLE FC
POISSY FC
ELANCOURT OSC

POULE B

BOUAFLE FLINS 2
CARRIERES SUR SEINE
PLAISIROIS FO
MAGNY 78 FC

U14

Dimanche 22 Mars 2026

PLATEAU DES CLAYES

Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Abdel MESTARI
Tél: 06 84 64 32 40

ACCUEIL DES EQUIPES 9H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

VERNEUIL US
St GERMAIN FC
ACADEMI REVE D'ENF.
MESNIL ST DENIS

POULE B

LES MUREAUX OFC
POISSY FC
VILLENES ORGEVAL
MONTIGNY LE Bx

U16

Samedi 25 Avril 2026

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

ACCUEIL DES EQUIPES 9H00
HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00
Buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

LIMAY ALJ 1
LIMAY ALJ 2
CARRIERES GRES. AS
BOUGIVAL
TRAPPES FUTSAL
MAGNY 78 FC

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration règlementaire)

Réunion du jeudi 12 mars 2026

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président),
M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.),
Mmes Tiana JEAN-CHARLES, Josiane JOURDAN,
MM. Dominique GOMIS (Educateur), Jean-Marc
LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Ali SAHALI
(Educateur),

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Appel de M. BAKA Abdelhafid, Arbitre officiel, d'une décision de la Commission Départementale de l'Arbitrage du 18/02/2026, ayant prononcé sa radiation du corps arbitral du fait :
- de ses multiples manquements aux obligations découlant de la fonction arbitrale constatés lors de la présente saison et lors des saisons précédentes,
- de l'incitation à la rédaction d'un rapport d'observation erroné.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel et dernier ressort, conformément aux dispositions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage,

Après audition de :

M. BAKA Abdelhafid, Arbitre officiel,
M. DEBEAUPUIS Philippe, Observateur en Arbitrage,
M. D'ORIANO Sébastien, représentant la Commission Départementale de l'Arbitrage,

Précise qu'il a été préalablement rappelé à M. BAKA Abdelhafid son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à M. BAKA Abdelhafid, appelant,

A titre liminaire :

Considérant qu'à la suite d'une rencontre Vétérans du 07/12/2025 opposant l'A.S. MAUREPAS à l'A.S. MONTIGNY-LE-BX, une première décision a été rendue le 04/02/2026 à l'encontre de M. BAKA Abdelhafid, Arbitre de ladite rencontre, par la Commission Départementale de l'Arbitrage (C.D.A.), qui a décidé, pour les raisons exposées dans la motivation de ladite décision, de proposer au Comité de Direction du District de procéder à sa radiation de l'arbitrage Yvelinois,

Considérant que si, jusqu'à la saison 2015 / 2016, la radiation d'un Arbitre de District nécessitait une décision du Comité de Direction du District, intervenant sur proposition expresse et motivée de la C.D.A., il résulte de la modification de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage qui a été adoptée, avec effet de la saison 2016 / 2017, lors de l'Assemblée Fédérale du 15/12/2015, que la radiation du corps arbitral d'un Arbitre de District ressortit à la compétence de la C.D.A., étant précisé qu'une telle mesure administrative « ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition »,

Considérant qu'informée à ce sujet par le Comité de Direction du District, la C.D.A. a, le 18/02/2026, annulé la proposition de radiation qu'elle avait faite au Comité de Direction et remplacé comme suit le dispositif de sa décision initiale :

« Considérant les multiples manquements à la fonction d'Arbitre officiel constatés sur cette rencontre, les manquements analogues constatés par la Commission les saisons précédentes, ainsi que l'incitation à la rédaction d'un rapport d'observation erroné,

Considérant que la radiation du corps arbitral peut être prononcée dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition,

La Commission décide de procéder à la radiation de l'officiel du corps arbitral au 18/02/2026.

Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

Considérant que c'est ainsi la décision de la C.D.A. du 18/02/2026, comportant ce nouveau dispositif, qui est contestée par M. BAKA Abdelhafid,

Considérant que M. BAKA Abdelhafid, Arbitre de District, a fait notamment valoir, lors de son appel, que :

- il considère la sanction comme inadaptée, excessive et abusive,
- aucune sanction intermédiaire, ni aucun avertissement ne lui a été signifié au préalable, ce qui démontre une absence totale de gradation dans la mesure disciplinaire (avertissement, blâme, exclusion temporaire),
- par ailleurs, la C.D.A. a émis son avis sans lui avoir transmis, avant la décision, le rapport d'observation relatif au match du 07/12/2025, sur lequel repose intégralement la sanction de radiation,
- l'ensemble des documents aurait dû lui être communiqué en amont afin qu'il puisse connaître précisément l'objet de sa convocation et préparer utilement sa défense,
- ce rapport ne lui a été adressé qu'après la décision, en date du 20/02/2026, sans information préalable,
- en conséquence, il sollicite la caducité et la nullité de cette notification de sanction, entachée d'un vice de procédure et revêtant un caractère manifestement abusif,

Considérant que M. BAKA Abdelhafid fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- il reconnaît que, désigné pour diriger la rencontre A.S. MAUREPAS / A.S. MONTIGNY-LE-BX du 07/12/2025, il était en retard de 10 minutes,
- sa radiation pour ce motif est toutefois tout à fait disproportionnée et elle n'a pas été précédée d'une gradation dans la sanction,
- il a, ce matin-là, été retardé sur l'autoroute A 13 par suite de trombes d'eau et il a produit à la Commission un état des précipitations du mois de décembre, montrant qu'il est tombé 8 mm de pluie à TRAPPES le 07/12/2025,

- sa convocation devant la C.D.A. ne faisait pas état de ce qui lui était reproché,
- il pense que le rapport de M. DEBEAUPUIS Philippe, Observateur en Arbitrage, a été modifié,
- la demande qu'il a formulée, lors du débriefing d'après-match, auprès de l'Observateur en Arbitrage, à propos de son rapport d'observation, ne visait que l'impact négatif que son retard pouvait avoir sur ledit rapport afférent à la rencontre,
- il n'a ensuite fait que proposer à M. DEBEAUPUIS Philippe, qu'il connaît depuis 20 ans, de prendre un café et de déjeuner ensemble,
- il indique que ses difficultés à respecter les horaires des débuts de journée sont en partie liées à son état de santé,
- il indique toutefois qu'il a pris conscience de la nécessité de faire des efforts pour désormais ne plus arriver en retard lors des matches sur lesquels il est désigné,

Considérant que M. DEBEAUPUIS Philippe, Observateur en Arbitrage désigné lors de la rencontre du 07/12/2025, a notamment fait valoir dans son rapport, que :

- missionné pour observer M. BAKA Abdelhafid le 07/12/2025 sur la rencontre Vétérans D2 opposant l'A.S. MAUREPAS à l'A.S. MONTIGNY-LE-BX à 9 h 00, il est arrivé à 7 h 45 sur le parking du stade,
- à 7 h 50, il a rencontré les premiers Dirigeants de MAUREPAS pour leur montrer qu'il était présent et ce qu'il venait faire,
- à 8 h 00, l'Arbitre désigné, M. BAKA Abdelhafid, n'est pas présent,
- à 8 h 25, les Dirigeants lui disent que l'Arbitre a appelé un Dirigeant de MAUREPAS pour le prévenir qu'il serait là dans 20 minutes,
- à 8 h 45, l'Arbitre n'est toujours pas arrivé, et les Dirigeants commencent à s'inquiéter et prévoient un Arbitre au cas où, et il leur dit qu'on attend encore,
- à 8 h 57, arrivée de l'Arbitre qui, dans un premier temps, ne l'avait pas vu car il était positionné le long du mur du couloir,
- sans vraiment s'excuser, il demande la tablette, va s'habiller et revient à peu près 10 minutes plus tard pour faire la vérification de l'identité des joueurs avec les capitaines, mais sans vérifier les n° des maillots dans le dos, puis va faire signer la F.M.I.,
- le match commence à 9 h 20, sachant que, derrière, les matchs s'enchaînent pour l'A.S. MAUREPAS qui n'a qu'un seul terrain synthétique, les terrains en herbe étant fermés,
- la 1^{ère} période se termine et l'Arbitre dit qu'il va écourter la mi-temps, vu le retard, mais ne précise pas que c'est de sa faute,
- à la fin de la rencontre, l'Arbitre ne laisse qu'une minute de temps additionnel, malgré les interruptions pour les changements et les blessures de joueurs,
- certains joueurs sont venus en lui indiquant qu'il n'y avait pas beaucoup de temps additionnel, ce qui était vrai,
- il l'a laissé aller pour qu'il remplisse avec signatures la F.M.I. et se doucher mais 10 minutes plus tard, il vient le chercher pour le débriefing d'après-match où, en premier lieu, il lui reproche son retard et lui en demande la cause,
- la réponse est très évasive, puis il lui dit qu'il n'a pas fait attention à l'heure,
- dans la foulée, M. BAKA Abdelhafid lui demande, compte tenu de leur amitié depuis plus de 20 ans, de ne pas mentionner son retard dans le rapport d'observation, car la C.D.A. allait encore lui faire des ennuis,
- il lui a répondu qu'il avait des devoirs envers la C.D.A. et le respect de ses collègues Arbitres et qu'il resterait toujours honnête car il ne pénaliserait pas ses collègues qu'il observe au même titre que lui,
- il pensait qu'il avait compris sa position,

- à la fin de ce débriefing, M. BAKA Abdelhafid lui a proposé de lui payer un café ou qu'ils aillent manger ensemble quelque part,
- il a refusé cette invitation et ils se sont séparés avec une poignée de mains amicale,

Considérant, pour répondre à un des arguments de M. BAKA Abdelhafid, que le rapport de l'Observateur en Arbitrage sur le retard et le débriefing d'après-match, qui est cité dans la décision de la C.D.A., a été transmis à la C.D.A. dès le 15/12/2025 et n'a pas été modifié,

Considérant que le rapport d'observation de M. DEBEAUPUIS fait apparaître, comme évaluation globale de la performance de M. BAKA Abdelhafid lors de la rencontre du 07/12/2025 :

Petite prestation très limitée, beaucoup de lacunes dues à un manque de sérieux sur sa ponctualité, délaissant les cartons blancs et ne montrant aucune disposition prouvant qu'il avait une très bonne condition physique

Il reste persuadé que M. BAKA Abdelhafid peut faire beaucoup mieux

Considérant que M. DEBEAUPUIS Philippe, Observateur en Arbitrage désigné lors de la rencontre du 07/12/2025, indique en outre lors de l'audition, que :

- il a, comme M. BAKA Abdelhafid, été entendu par la C.D.A. sur la présente affaire mais n'a bien sûr, comme il est de règle, pas participé à la décision,
- il venait lui-même, le matin du 07/12/2025, de la Normandie, donc via l'autoroute A 13, et n'a pas rencontré de difficultés du fait de la pluie,
- il est demandé aux Arbitres d'être présents lors d'une rencontre du dimanche matin au moins 1 heure avant l'heure du coup d'envoi, mais alors que le match était prévu à 9 h 00, M. BAKA Abdelhafid n'est arrivé qu'à 8 H 57, donc avec un retard, non pas de 10 minutes comme il le dit mais de 55 minutes, au moment où son remplacement par un Arbitre bénévole était en train d'être organisé,
- M. BAKA Abdelhafid a procédé à la vérification de l'identité des joueurs mais sans vérifier les n° des maillots, n'a pas eu le temps de s'échauffer, a écourté la mi-temps et n'a laissé qu'1 minute de temps additionnel à la fin de la rencontre malgré les interruptions liées aux changements et aux blessures de joueurs,
- il confirme expressément que M. BAKA Abdelhafid lui a demandé à la fin du ce débriefing, compte tenu de leur amitié depuis plus de 20 ans, de ne pas mentionner son retard dans le rapport d'observation, car « la C.D.A. allait encore lui faire des ennuis », et lui a proposé de lui payer un café et qu'ils aillent manger ensemble quelque part,
- il a bien entendu répondu négativement à ces deux demandes,

Considérant que M. D'ORIANO Sébastien, représentant de la C.D.A., fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- ce n'est pas la première fois que M. BAKA Abdelhafid arrive en retard lors de ses matches, ce qui lui a déjà valu des sanctions,
- la C.D.A. a, pour prendre sa décision, tenu compte des « multiples manquements (de M. BAKA Abdelhafid) aux obligations découlant de la fonction arbitrale constatés lors de la présente saison et lors des saisons précédentes »,
- il s'agit là d'un comportement dont pâtit l'image de l'arbitrage Yvelinois, et qui est constitutif, envers les clubs Yvelinois, d'un manque de respect qui n'est pas admissible,
- il est en outre tout à fait anormal que M. BAKA Abdelhafid ait tenté d'obtenir de l'Observateur en Arbitrage que dans son rapport, il ne fasse pas état de son retard, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il était très important,

Considérant en outre que M. LIENARD Yves, Président du F.C. BONNIERES FRENEUSE, a, le 06/02/2026, transmis au District, le mail suivant :

« - Je viens faire une réclamation sur le match N° 54703278 en D4 Vétérans du dimanche 01/02/2026 F.C. BONNIERES FRENEUSE / TRIEL A.C.,
- M. l'Arbitre, BAKA Abdelhafid, arrive à 9 h 25 pour un début de match à 9 h 30,
- apparemment, selon le club visiteur, c'est un coutumier du fait,
- il a dit : « Prévenez les capitaines de venir dans mon vestiaire pour que nous ne perdions pas trop de temps sur l'horaire du match »,
- Je trouve que pour un représentant du corps arbitral du District, ce n'est pas normal d'arriver si tard sans nous prévenir,
- J'espère que vous allez le reprendre sur ce manque de respect total envers les deux équipes, sachant qu'il ne vient pas de trop loin, il est du club de LIMAY,
- au niveau de l'arbitrage, pas de reproche à lui faire mais sur l'horaire si, j'étais à deux doigts de me changer pour diriger la rencontre »,

Considérant qu'il résulte de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage que :

« Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

- mauvaise interprétation du règlement, faute technique ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,
- non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment : non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou déconvocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre par les Commissions de l'Arbitrage sont l'avertissement, la non-désignation pour une durée maximum de 3 mois, le déclassement, la radiation du corps arbitral, laquelle ne peut être prononcée que dans les cas où les circonstances de l'espèce caractérisent des manquements administratifs d'une particulière importance et/ou leur répétition.

Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

Arbitre de District : 1^{ère} instance : Commission de District de l'arbitrage, Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de District.

.....

Une mesure administrative ne peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou a été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne peut faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

- l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), 7 jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,

- l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
- la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales,
- la convocation doit préciser que l'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix,
- l'arbitre doit être informé de la possibilité de consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer 48 heures au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation. Le président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Sur l'effet dévolutif de l'appel :

Considérant qu'il importe de rappeler que selon une jurisprudence administrative constante, la procédure suivie en matière sportive devant l'organe d'appel institué par une fédération sportive ou ses organes déconcentrés et la décision prise par ce dernier se substituent entièrement à la procédure suivie devant l'organe de 1^{ère} instance et à la décision prise par ce dernier, laquelle n'a dès lors plus d'existence juridique,

Considérant qu'il est patent que M. BAKA Abdelhafid a bien été mis en mesure de faire valoir ses observations lors de son audition par la C.D.A., puis ses observations écrites et orales devant la présente Commission d'Appel, de sorte qu'aucune violation des droits de la défense ne saurait être retenue, étant rappelé en tout état de cause que l'appel devant la présente Commission a un caractère dévolutif ayant pour effet de purger les éventuels vices de procédure tels qu'ils sont allégués par M. BAKA Abdelhafid,

Sur la prétendue violation du principe du contradictoire et des droits de la défense :

Considérant qu'à la suite de la rencontre Vétérans qui, le 07/12/2025, a opposé l'A.S. MAUREPAS à l'A.S. MONTIGNY-LE-BRETONNEUX, et conformément à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, la C.D.A. a convoqué M. BAKA Abdelhafid pour audition, d'abord pour le 14/01/2026, puis du fait de son indisponibilité, pour le 04/02/2026,

Considérant que la C.D.A. a, le 04/02/2026, entendu M. BAKA Abdelhafid à propos des faits qui lui étaient reprochés, ainsi que M. DEBEAUPUIS Philippe, Observateur en Arbitrage désigné lors de ladite rencontre,

Considérant, pour répondre à un des arguments de M. BAKA Abdelhafid, qu'il a été convoqué devant la C.D.A. au motif de son « comportement supposé lors de la rencontre Vétérans du 07/12/2025 A.S. MAUREPAS / A.S. MONTIGNY-LE-BX », ce qui, après son débriefing intervenu après le match avec l'Observateur en Arbitrage, lui permettait clairement de savoir ce qui lui était reproché et ce sur quoi il aurait à s'expliquer lors de l'audition,

Considérant qu'il est patent que M. BAKA Abdelhafid a ainsi été mis à même de formuler ses observations, ce qu'il a fait en indiquant notamment à la C.D.A. que :

- la rencontre était initialement prévue à 9 h 30, l'heure en a été modifiée quelques jours avant mais il n'a pas vu cette modification,

- à 8 h 20, il a appelé un Dirigeant de MAUREPAS pour avertir de son retard et de son arrivée prévue à 8 h 40,
- il a été retardé lors de son trajet sur l'autoroute A 13 à cause des très

fortes pluies qui sont tombées ce jour-là,
- il a produit à la Commission un état des précipitations du mois de décembre 2025, issu du site web InfoClimat, montrant qu'il est tombé 8 mm de pluie à TRAPPES le 07/12/2025,
- il est finalement arrivé vers 8 h 45, s'est habillé rapidement, ne s'est pas échauffé, a fait le contrôle des licences, « peut-être sans contrôler le n° des maillots des joueurs », et a donné le coup d'envoi vers 9 h 10,
- il n'a laissé qu'1 minute de temps additionnel à la fin de la rencontre parce que « le score était acquis, il y avait un gros écart entre les 2 équipes »,
- il porte habituellement un collant pour arbitrer, il ne savait pas que c'était interdit,
- il confirmait les propos de l'Observateur en Arbitrage concernant la demande qui a été faite de modifier son rapport d'observation et les propositions d'offre de café et de repas,

Considérant que M. BAKA Abdelhafid, qui a donc été mis à même de produire ses observations sur son comportement lors de la rencontre du 07/12/2025, ne peut ainsi valablement arguer, comme il le fait, d'une violation du principe du contradictoire et des droits de la défense,

Sur le caractère répétitif du comportement fautif de M. BAKA Abdelhafid :

Considérant qu'il importe de rappeler que M. BAKA Abdelhafid a antérieurement fait l'objet, par la C.D.A., des mesures administratives suivantes :

- le 01/12/2021, 2 semaines fermes de non-désignation + 2 mois de non-désignation avec sursis, pour son arrivée tardive lors d'une rencontre de Coupe des Yvelines Vétérans du 24/10/2021,
- le 22/12/2022, non-désignation à compter du 15/12/2022 jusqu'à la fin de la saison 2022 / 2023, pour infraction avec le Règlement Intérieur de la C.D.A. concernant les tests physiques et/ou théoriques auxquels sont soumis les Arbitres,
- le 14/05/2025, non-désignation pendant 6 matches, dont 3 matches avec sursis, à compter du 19/05/2025, pour son arrivée tardive lors d'une rencontre du 13/04/2025, et non-contrôle d'identité et des licences avant le match,

Considérant que M. BAKA Abdelhafid qui a donc fait l'objet à plusieurs reprises de mesures administratives liées à son comportement fautif, ne peut ainsi valablement prétendre, comme il le fait, que la sanction de radiation reposerait sur le seul rapport d'observation relatif à la rencontre du 07/12/2025,

Rappelant enfin qu'après son arrivée avec retard lors de la rencontre du 07/12/2025, et alors même qu'il était, quelques jours après, le 04/02/2026, convoqué par la C.D.A., M. BAKA Abdelhafid est à nouveau arrivé en retard, le dimanche 01/02/2026, lors du match de D4 Vétérans opposant le F.C. BONNIERES FRENEUSE au TRIEL A.C.,

Considérant qu'il n'est pas admissible qu'un Arbitre officiel se comporte ainsi, à plusieurs reprises, en infraction avec les directives administratives et managériales données aux Arbitres et de manière tout à fait irrespectueuse envers les clubs Yvelinois, puis tente de faire en sorte que ses manquements ne soient pas portés à la connaissance de la C.D.A. par l'Observateur en Arbitrage,

Dit que la C.D.A. n'a pas commis d'erreur de droit en décidant, le

18/02/2026, de prononcer la radiation du corps arbitral de M. BAKA Abdelhafid,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE, DONT APPEL.

Débit : M. BAKA Abdelhafid - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Transmet une copie de la présente décision à l'EPONE U.S.B.S, club d'affiliation de M. BAKA Abdelhafid.

BUREAU DE DIRECTION

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

Extrait du PV du Comité de Direction du 3 septembre 2025 :

Le Comité de Direction délègue ses pouvoirs au Bureau pour donner rapidement son accord aux demandes formulées par les clubs de pouvoir constituer des ententes.

Réunion du 9 mars 2026

HORS CHAMPIONNAT

U17

D2U : INTERFOOT

Demande du club pour que engager une équipe hors championnat.

Le Bureau donne son accord.

1 / l'équipe U17 INTERFOOT 1 et ses adversaires seront soumises, pour ces rencontres disputées « hors championnat », aux mêmes formalités que si elles disputaient une rencontre officielle,

2 / en cas de forfait de l'une des deux équipes en présence, le club forfait se verra infliger l'amende prévue à l'annexe 2 au Règlement Sportif, ledit forfait étant alors compris dans le décompte des forfaits pouvant entraîner un forfait général au sens des dispositions de l'article 23.4 dudit Règlement Sportif,

3 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.10 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation des joueurs dans une équipe inférieure de leur club s'ils ont pris part à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe unique du Championnat de U17 D2 à l'équipe U17 INTERFOOT 1, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

4 / **pour l'application des dispositions de l'article 7.11 du Règlement Sportif**, qui interdit la participation aux 5 dernières rencontres de championnat disputées par une équipe inférieure, de plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (nationales, régionales ou départementales) avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club :

. la rencontre qui opposera, d'ici la fin de la saison, chacune des autres équipes du groupe unique du Championnat de U17 D2 à l'équipe U17 INTERFOOT 1, ne sera pas considérée comme une rencontre officielle disputée par une équipe supérieure de chacun des clubs adverses,

Pour des raisons informatiques, indépendantes de notre volonté, tous les scores et points des rencontres vous opposant à cette équipe ne pourront être annulés qu'à la fin de la saison.

CONDOLEANCES

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de

M. Didier DESARTRE

Arbitre durant plus de 15 ans au ST CYR AFC, puis à l'ES VIRY CHATILLON et enfin au PLAISIROIS FO, il avait rejoint la Commission des Délégués du District des Yvelines en 2012.

Le Président Brice PARINET, le Comité de Direction du District, les Membres des Commissions, le Personnel Administratif, présentent à sa famille et ses proches, leurs très sincères condoléances.